



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 avril 2009
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1813 (2008) du Conseil de sécurité en date du 30 avril 2008, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 30 avril 2009 et m'a prié de lui rendre compte de la situation avant la fin du mandat de la Mission. Le présent rapport décrit les faits nouveaux intervenus depuis la parution de mon précédent rapport sur la situation concernant le Sahara occidental en date du 14 avril 2008 (S/2008/251).

II. Évolution récente de la situation au Sahara occidental

2. Dans l'ensemble, la situation est demeurée calme dans le territoire. Le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Rio de Oro (Front Polisario) a célébré son trente-cinquième anniversaire le 20 mai 2008 et le trente-troisième anniversaire de la proclamation de la « République arabe sahraouie démocratique » le 27 février 2009, et organisé des cérémonies publiques à cette occasion.

3. Le Roi du Maroc, Mohammed VI, a prononcé une allocution devant la nation le 30 juillet 2008, à l'occasion du neuvième anniversaire de son accession au trône, dans laquelle il a réaffirmé que l'intégrité territoriale du pays devait être respectée. Il a également invité l'Algérie à normaliser les relations entre les deux pays et à rouvrir leurs frontières communes. Par la suite, lors d'un autre discours prononcé le 6 novembre 2008 à l'occasion du trente-troisième anniversaire de la « Marche verte » du Maroc, le Roi a fait part de l'intention de son gouvernement de transférer le pouvoir aux régions, dont le Sahara occidental, dans le cadre d'une opération de « décentralisation ».

4. Le 22 janvier 2009, le Front Polisario a déclaré une zone économique exclusive pour le Sahara occidental, qui s'étendrait sur 200 milles marins à partir du littoral du territoire. Lors de la signature de la déclaration, le Secrétaire général du Front Polisario, M. Mohamed Abdelaziz, a indiqué, dans une intervention publique, que cette déclaration était fondée sur le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à sa souveraineté permanente sur ses ressources naturelles, et



demandé à l'Union européenne de suspendre l'application de l'Accord sur la pêche qu'elle avait conclu avec le Maroc en 2005.

5. Le Conseil de sécurité a condamné le coup d'État militaire au cours duquel le Président élu de Mauritanie a été renversé le 6 août 2008. Le 15 septembre, 12 soldats mauritaniens ont été tués lors d'une embuscade dont on pense qu'elle avait été dressée par un groupe ayant des liens avec Al-Qaida non loin de Zouerate, localité mauritanienne située à quelque 140 kilomètres de la base d'opérations de la MINURSO la plus proche, à Mijek. À la suite de cet incident, la Mission a restreint les activités de patrouille et renforcé encore les mesures de sécurité dans toutes les bases d'opérations à l'est du mur de sable.

6. Le 11 décembre 2008, la Commissaire chargée des relations extérieures de l'Union européenne, M^{me} Benita Ferrero-Waldner, a rencontré pour la première fois le dirigeant du Front Polisario. Les 27 et 28 janvier 2009, une délégation du Parlement européen s'est rendue au Sahara occidental pour la première fois également depuis 2002 en vue d'évaluer la situation des droits de l'homme dans le territoire.

III. Activités de mon Envoyé personnel

A. Contacts avec les parties et les États voisins

7. Le Conseil de sécurité ayant, dans sa résolution 1813 (2008), demandé aux parties de poursuivre les négociations sous mes auspices, sans conditions préalables et de bonne foi, le Secrétariat a eu de nombreux entretiens avec les parties et autres intervenants intéressés au sujet d'un cinquième cycle de pourparlers.

8. Le mandat de mon Envoyé personnel, M. Peter van Walsum, a pris fin en août 2008. En septembre 2008, j'ai rencontré le Ministre marocain des affaires étrangères et de la coopération, M. Taïb Fassi Fihri, et examiné avec lui les meilleurs moyens de faire progresser le processus de négociation. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. B. Lynn Pascoe, s'est rendu au Maroc les 14 et 15 octobre 2008 pour poursuivre l'examen de cette question. Le 4 novembre, je me suis entretenu avec le Secrétaire général du Front Polisario. Au cours de ces entretiens, j'ai assuré de nouveau les parties que je demeurais résolu à poursuivre le processus de négociation conformément au mandat dont j'ai été investi par le Conseil de sécurité. J'ai également souligné que les pourparlers futurs s'appuieraient sur les progrès accomplis lors des quatre cycles précédents à Manhasset, dans l'État de New York, et que mon nouvel Envoyé personnel serait guidé par la résolution 1813 (2008) et les résolutions antérieures du Conseil de sécurité. Il tiendrait compte aussi des progrès réalisés jusqu'ici dans la recherche d'un règlement politique juste, durable et mutuellement acceptable prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

B. État d'avancement des négociations

9. En janvier 2009, après consultation des parties, j'ai désigné M. Christopher Ross comme mon nouvel Envoyé personnel. Depuis lors, M. Ross s'est entretenu avec les représentants du Maroc et du Front Polisario, les représentants des pays

voisins, l'Algérie et la Mauritanie et d'autres pays intéressés. Il s'est également rendu dans la région du 17 au 28 février 2009, pour y tenir des consultations approfondies sur les positions actuelles des parties et les moyens de faire entrer le processus de négociation dans une phase plus intensive et davantage axée sur les questions de fond.

10. Les 19 et 20 février, mon Envoyé personnel a rencontré à Rabat le Premier Ministre marocain, M. Abbas El Fassi, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération, le Ministre de l'intérieur, M. Chakik Benmoussa, ainsi que d'autres hauts responsables gouvernementaux et dirigeants politiques. Le 20 février, il s'est entretenu avec le Roi Mohammed VI à Fès. Dans la région de Tindouf (Algérie), il a rencontré, les 21 et 22 février 2009, le Secrétaire général du Front Polisario, ainsi que le Coordonnateur du Front Polisario avec la MINURSO, M. M'Hamed Khadad, d'autres hauts responsables du Front Polisario et des chefs de tribus. Il a également visité le camp de réfugiés de Smara et l'École du 27 février.

11. Le 23 février 2009, mon Envoyé personnel a rencontré en Algérie le Président Bouteflika; le Ministre des affaires étrangères, M. Mourad Medelci; le Ministre délégué aux affaires maghrébines et africaines, M. Abdelkader Messahel; et d'autres hauts responsables gouvernementaux. Sur le chemin du retour, mon Envoyé personnel a tenu des consultations avec les autorités espagnoles et françaises, à Madrid et à Paris, les 26 et 27 février 2009 respectivement, et avec les autorités américaines à Washington, les 11 et 12 mars. En outre, il a rencontré le Représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York le 10 mars 2009.

12. À la suite de sa mission exploratoire dans la région, mon Envoyé personnel m'a informé qu'au cours des entretiens qu'il avait eus à Rabat, Tindouf et Alger, tous ses interlocuteurs avaient confirmé qu'ils étaient résolus à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue de trouver dès que possible une solution au problème du Sahara occidental, condition préalable indispensable pour assurer la stabilité, l'intégration et le développement de la région et permettre aux réfugiés sahraouis de retrouver une vie normale. Il m'a également fait savoir que les positions des parties n'avaient pas changé depuis le quatrième cycle de pourparlers tenu à Manhasset du 16 au 18 mars 2008 et demeuraient très éloignées sur les moyens de parvenir à un règlement politique, juste, durable et mutuellement acceptable prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, comme le demandait le Conseil de sécurité (voir S/2008/251, par. 43).

IV. Activités sur le terrain

A. Activités militaires

13. Au 1^{er} avril 2009, la composante militaire de la MINURSO, dont l'effectif autorisé est de 230 personnes, comptait 213 membres, y compris le personnel administratif et médical. Depuis la parution de mon précédent rapport (S/2008/251), deux observatrices militaires ont quitté la MINURSO, qui en compte désormais trois, venant de Croatie, du Ghana et de Mongolie. Six femmes font également partie de l'antenne médicale de la Malaisie. Il serait bon que les pays fournissant des contingents déploient davantage de femmes, à la fois pour des raisons opérationnelles et pour améliorer l'équilibre entre les sexes à la Mission. Au cours

de la période considérée, le nombre d'observateurs militaires francophones, hispanophones et arabophones actuellement déployés est tombé à 14, 25 et 17 respectivement.

14. Entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009, la MINURSO a effectué 8 507 patrouilles terrestres et 609 patrouilles de reconnaissance aérienne pour se rendre auprès des unités de l'Armée royale marocaine et des forces militaires du Front Polisario, et surveiller la manière dont elles respectent les accords militaires. Au cours de l'année écoulée, la Mission a effectué davantage de patrouilles hélicoptérées, qui, à ses yeux, sont un moyen de surveillance efficace, et a l'intention de les multiplier au cours des mois à venir.

15. La MINURSO a continué d'entretenir de bonnes relations aussi bien avec l'Armée royale marocaine qu'avec les forces armées du Front Polisario. Les deux parties ont toutefois continué à s'abstenir de traiter directement l'une avec l'autre et tous leurs contacts officiels ont eu lieu par le biais de communications écrites avec la MINURSO.

16. À l'exception des atteintes à la liberté de mouvement des observateurs militaires de la MINURSO, les violations de l'accord militaire n° 1 par les deux parties ont diminué. La MINURSO a constaté et enregistré 11 nouvelles violations par l'Armée royale marocaine, soit un peu moins qu'en avril 2007 et avril 2008 (14 violations) et sept nouvelles violations de la part du Front Polisario, ce qui représentait une réduction sensible par rapport aux 22 violations enregistrées durant la même période en 2007-2008. Les violations commises par l'Armée royale marocaine concernaient la construction, sans autorisation de la MINURSO, de logements et d'autres bâtiments administratifs dans les sous-secteurs de Mhabas et d'Oum Dreyga, et la poursuite des travaux de construction après l'expiration du délai autorisé sans qu'une prolongation ait été demandée. Les déplacements d'un convoi logistique de l'Armée royale marocaine le 14 novembre 2008 et de troupes et de matériel à quatre reprises en janvier 2009 sans notification préalable de la MINURSO contrevenaient aussi aux dispositions de l'accord militaire n° 1. Le Secrétaire général du Front Polisario m'a adressé le 30 décembre 2008 et le 22 janvier 2009 une lettre dans laquelle il se plaignait du fait que l'Armée royale marocaine aurait renforcé le mur de sable dans les sous-secteurs de Mahbas et d'Oum Dreyga. Après enquête, la MINURSO a établi que ces plaintes étaient dénuées de fondement. Toutefois, elle a constaté qu'à Oum Dreyga, l'Armée royale marocaine avait détourné le tracé initial d'une tranchée sur deux tronçons représentant environ un kilomètre de long en contravention de l'accord militaire n° 1. Enfin, l'entrée de matériel de l'Armée royale marocaine dans la zone tampon le 11 février 2009 constituait aussi une violation.

17. Les violations de l'accord militaire n° 1 par le Front Polisario comportaient des incursions dans la zone tampon, la concentration de forces militaires à Tifariti le 20 mai 2008, à l'occasion de la célébration du trente-cinquième anniversaire du Front Polisario, et l'installation sans autorisation de la MINURSO d'un nouveau poste d'observation dans la zone restreinte près d'Agwanit.

18. Le nombre de violations persistantes commises par les deux parties n'a pas augmenté depuis la présentation de mon précédent rapport au Conseil de sécurité (S/2008/251).

19. Depuis la parution de mon dernier rapport, l'Armée royale marocaine a signalé à la MINURSO huit violations de l'accord militaire n° 1 qui auraient été commises par le Front Polisario. L'une concernait des coups de feu qui auraient été tirés à l'intérieur de la zone tampon et les sept autres avaient trait à la présence de soldats et de véhicules du Front Polisario, toujours à l'intérieur de la zone tampon. Après enquête, la MINURSO a confirmé la validité d'une plainte faisant état de la présence de personnel militaire dans la zone tampon le 24 septembre 2008 dans le sous-secteur de Mehaires qui a été enregistrée comme violation de l'accord militaire n° 1, mais elle n'a pu confirmer les autres allégations.

20. Au cours de la période considérée, l'Armée royale marocaine s'est plainte à la MINURSO du fait que le Front Polisario avait organisé 10 manifestations à l'intérieur de la zone tampon, zone infestée de mines, dans les régions de Bir Lahlou et Mehaires. Il convient de rappeler que l'accord militaire n° 1 ne vise pas les activités civiles et n'interdit donc pas aux civils de pénétrer dans la zone tampon. Le Maroc a élevé des protestations contre ces manifestations dans lesquelles il voyait un acte de provocation à l'égard de ses soldats qui sont stationnés dans des places fortes le long du mur de sable et contre lesquels les manifestants auraient lancé des pierres et des insultes. Le Front Polisario n'avait notifié préalablement la MINURSO que de deux des 10 manifestations susmentionnées. Dans les deux cas, la Mission avait dépêché des patrouilles hélicoptères et terrestres et constaté la présence de personnel et de matériel militaires du Front Polisario dans la zone tampon, en violation de l'accord militaire n° 1. La plupart des manifestations, généralement organisées par des petits groupes composés essentiellement d'étudiants vivant à l'étranger et de représentants de la société civile favorables au Front Polisario, se sont déroulées sans incident. Toutefois, au cours d'une manifestation d'environ 150 étudiants sahraouis expatriés aux environs de Mehaires, près du mur de sable, le 20 août 2008, les manifestants ont lancé des pierres contre un véhicule de patrouille de la MINURSO venu surveiller la situation et contre des soldats marocains stationnés dans une place forte voisine. Des membres des forces armées du Front Polisario présents sur les lieux ne sont pas intervenus. La MINURSO a élevé une protestation officielle au sujet de cet incident auprès du Front Polisario.

21. Toujours au cours de la période considérée, le Front Polisario a déposé auprès de la MINURSO quatre plaintes contre l'Armée royale marocaine. Deux d'entre elles concernaient des tirs d'armes légères et lourdes près du mur de sable et selon une autre, des soldats de l'Armée royale marocaine auraient pénétré à l'intérieur de la zone tampon. La MINURSO n'a pu confirmer la réalité de ces incidents. Les autres concernaient le renforcement du mur de sable. Comme on l'a vu plus haut (voir par. 16), une enquête menée par la MINURSO a permis d'établir que, s'il s'agissait simplement de travaux d'entretien courants de la ligne de défense effectués par l'Armée royale marocaine, qui avaient été approuvés par la MINURSO, l'accord militaire n° 1 avait néanmoins été enfreint dans deux cas (poursuite des travaux de construction après l'expiration du délai autorisé sans qu'une prolongation de ce délai ait été demandée, et détournement du tracé de la tranchée sur environ un kilomètre). En septembre 2008, l'Armée royale marocaine a transféré environ 1 500 à 2 000 soldats d'infanterie de leurs positions précédentes le long du mur à des nouveaux postes d'observation le long d'une ligne parallèle au mur de sable 30 kilomètres à l'ouest, mesure visant apparemment à prévenir le trafic et la contrebande de marchandises et de personnes. En décembre 2008, ces mêmes

troupes ont été redéployées sur de nouvelles positions 15 kilomètres à l'ouest du mur, prétendument pour faciliter l'approvisionnement logistique et restituer les pâturages et les ressources en eau aux gardiens de troupeaux dans les zones de déploiement initial.

22. La MINURSO a approuvé plusieurs demandes de l'Armée royale marocaine concernant la construction de nouveaux bâtiments militaires comprenant des abattoirs, des chambres froides et des abris pour les groupes électrogènes dans les bataillons et unités de taille équivalente. Le Front Polisario a également notifié la MINURSO de la construction de nouveaux logements à Tifariti, qui devraient améliorer les conditions de vie de leurs soldats.

23. Au cours de l'année écoulée, les parties ont imposé infiniment moins de restrictions à la liberté de mouvement des observateurs militaires de la MINURSO conformément à l'accord militaire n° 1. L'Armée royale marocaine a commis 75 violations de la liberté de mouvement entre avril 2008 et mars 2009 (contre 563 d'avril 2007 à mars 2008). Ces violations ont été commises par des commandants de compagnie dans les sous-secteurs de Guelta Zemmour, d'Oum Dreyga et de Baggari, qui ont refusé à des observateurs militaires l'accès aux postes de commandement dans les places fortes. En décembre 2008, la MINURSO a rencontré les commandants de secteur de l'Armée royale marocaine pour leur rappeler qu'en vertu de l'accord militaire n° 1, il leur incombait d'accorder la liberté de mouvement aux observateurs militaires. Depuis le 1^{er} janvier 2009, la MINURSO n'a enregistré aucune nouvelle violation de la liberté de mouvement par l'Armée royale marocaine. Au cours de l'année écoulée, le Front Polisario a commis deux violations de la liberté de mouvement (contre 187 entre avril 2007 et mars 2008). Je me félicite de cette évolution positive et j'engage vivement les deux parties à continuer d'honorer l'engagement qu'elles ont pris en veillant à ce que la liberté de mouvement des observateurs militaires de la MINURSO soit garantie en application du paragraphe 4 de l'accord militaire n° 1.

24. Depuis la présentation de mon précédent rapport au Conseil, la cellule Système d'information géographique (SIG) de la MINURSO a participé, en collaboration avec la Cellule d'analyse conjointe de la Mission, à la tenue d'une base de géodonnées de toutes les unités et de tous les moyens militaires et continue de produire des cartes opérationnelles et thématiques à l'intention du personnel militaire et civil. La cellule SIG établit actuellement des cartes des opérations militaires à l'échelle de 1/100 000 dans le but d'accroître l'efficacité opérationnelle des observateurs militaires déployés dans les bases d'opérations.

25. Les neuf bases d'opérations de la MINURSO sont équipées de systèmes de transmissions VHF, de téléphones par satellite et de microstations terriennes. Il a été mis en place un programme continu visant à améliorer les communications à très haute fréquence grâce à la construction de nouveaux pylônes d'antennes ou à la réinstallation d'antennes sur des sites plus élevés. La construction de deux sites est achevée à ce jour; les autres sites seront prêts d'ici à la fin de 2009.

26. La MINURSO a continué de produire des comptes rendus sur les infestations de criquets pèlerins, qui sont établis par les bases d'opérations, une fois par semaine d'octobre à avril (saison des pluies) et une fois par mois d'avril à octobre (saison sèche). Au total, 22 comptes rendus ont été envoyés à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre des activités de surveillance à l'échelon mondial au cours de la période considérée.

B. Lutte antimines

27. Depuis la parution de mon précédent rapport, la MINURSO a continué d'élargir les activités qu'elle mène avec les parties en ce qui concerne les accords militaires n^{os} 2 et 3. Les efforts conjoints de lutte antimines, qui visent à réduire les risques posés par les mines et munitions non explosées, ont permis d'améliorer considérablement la qualité et la portée des données recueillies concernant la présence de restes explosifs de guerre. Le niveau de sûreté et de sécurité du personnel des Nations Unies travaillant dans les zones contaminées a encore été relevé grâce à l'utilisation de nouvelles données, une formation plus poussée en matière de sécurité, la révision des procédures d'intervention en cas d'urgence et, surtout, la création d'une nouvelle capacité d'intervention rapide propre à permettre à la MINURSO de faire face aux accidents causés par des mines à l'est du mur de sable.

28. Malheureusement, la période à l'examen a été aussi marquée par une augmentation du nombre de membres de la population locale victimes d'accidents causés par des mines, selon les éléments d'information qui ont été communiqués au Centre de coordination de la lutte antimines de la MINURSO par diverses sources (et n'ont pas tous pu être vérifiés par les observateurs militaires des Nations Unies). Au total, 18 accidents se sont produits en 2008 (12 à l'ouest du mur de sable et 6 à l'est), tandis que 8 seulement avaient été signalés en 2007 (S/2008/251, par. 27). Si cette augmentation est probablement due, en partie, à l'amélioration et à l'intensification de la collecte d'informations, les fortes pluies survenues au début de l'année ont aussi considérablement contribué à la multiplication des accidents causés par des mines et des engins non explosés. Ainsi, de trois accidents signalés en janvier et février 2008 (S/2008/251, par. 27), est-on passé à huit pour les deux premiers mois de 2009.

29. Au cours de la période considérée, la MINURSO a continué d'exploiter les progrès accomplis dans le domaine de la gestion de l'information avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève. Le système de gestion de l'information pour la lutte antimines a été fourni à l'Armée royale marocaine et à l'organisation non gouvernementale internationale Landmine Action, ce qui permettra de continuer à accroître la rapidité et l'efficacité du processus d'enregistrement des données concernant les zones dangereuses et les opérations de déminage.

30. Parallèlement à ses activités de déminage continues, l'Armée royale marocaine continue de détruire des mines, munitions non explosées et munitions périmées, en réponse aux demandes émanant de l'ONU et de la population locale (voir S/2008/251, par. 28). Elle a indiqué que ses unités de déminage avaient déminé des zones jugées dangereuses d'une superficie de 420 kilomètres carrés entre le 1^{er} mai 2008 et le 28 février 2009. La MINURSO a surveillé la destruction par l'Armée de 70 mines antipersonnel, 62 mines antichar, 1 644 grosses pièces de munitions non explosées, 1 500 mines et près de 10 000 autres engins explosifs gardés en stock.

31. J'ai le plaisir de faire savoir qu'en coopération avec le Front Polisario, Landmine Action a franchi une étape importante au cours de la période considérée, ayant mené à terme la collecte de données pour un relevé des zones contaminées situées à l'est du mur de sable (à l'exclusion de la zone tampon). Le relevé a permis de définir 199 zones dangereuses, ainsi que 412 points contaminés par des

munitions non explosées. Les données seront analysées et serviront de base à l'élaboration d'un rapport qui permettra d'accroître l'efficacité du déminage de ces zones. Aucune des zones minées situées à l'est du mur de sable n'a été clôturée ou marquée à ce jour; toutefois, un projet de marquage et de pose de clôtures est prévu pour 2009-2010, sous réserve que des ressources soient disponibles. Comme il est difficile de sensibiliser les populations nomades au danger des mines, ce facteur, à lui seul, permettrait de renforcer considérablement la sécurité de la population locale.

32. Entre mai 2008 et fin février 2009, Landmine Action a déminé une superficie de plus de 2,5 millions de mètres carrés dans des zones prioritaires. La plus grande partie des terres déminées était infestée de munitions à dispersion. Au total, 243 engins explosifs et 1 mine ont également été détruites pendant la période.

C. Prisonniers de guerre, autres détenus et personnes disparues

33. Le Comité international de la Croix-Rouge continue, en collaboration avec les parties et les familles intéressées, à rechercher les personnes qui sont encore portées disparues du fait du conflit.

D. Assistance aux réfugiés du Sahara occidental

34. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont continué à apporter aide et protection aux Sahraouis réfugiés dans les camps situés près de Tindouf, en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO), l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement et plusieurs organisations non gouvernementales internationales et locales.

35. Pendant la période considérée, le PAM a continué de fournir chaque mois 125 000 rations alimentaires aux réfugiés sahraouis, d'offrir des repas dans les écoles et d'apporter une alimentation d'appoint aux enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition et aux femmes enceintes ou allaitantes. Au total, il a distribué 24 896 tonnes de vivres de janvier 2008 à janvier 2009, les produits alimentaires nécessaires pour le reste de la période allant jusqu'à fin avril étant déjà stockés dans des entrepôts à Rabouni (Algérie). Depuis mon précédent rapport, le panier alimentaire de base a été diversifié grâce à l'ajout d'orge et de riz, et le mélange de blé et de soja a été remplacé par un mélange de maïs et de soja, afin de mieux tenir compte des besoins nutritionnels des réfugiés. Le PAM a conclu un accord bilatéral avec le Gouvernement espagnol pour l'achat de « gofio » (semoule de maïs grillée), aliment de base de la population sahraouie qui sera distribué aux réfugiés à compter d'avril 2009 en plus de l'assortiment ordinaire. Enfin, le HCR a fourni des produits alimentaires complémentaires, dont 64 tonnes de thé et 27 tonnes de levure, et, avec le concours du Gouvernement algérien, du gaz de cuisine pour les réfugiés.

36. Malgré ces efforts, une étude de l'état nutritionnel des réfugiés réalisée en mai 2008 par le PAM et Médicos del Mundo, une organisation non gouvernementale

espagnole, a montré que la malnutrition demeurait un problème grave dans les camps. À la suite d'une initiative interinstitutions visant à élaborer une stratégie nutritionnelle, le PAM et le HCR ont lancé une mission conjointe en vue d'améliorer les effets de leurs interventions nutritionnelles.

37. Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, le HCR collabore avec une organisation non gouvernementale espagnole, Solidaridad Internacional Andalucía, qui lui sert de partenaire d'exécution pour la construction et l'entretien d'un système d'adduction d'eau dans chacun des quatre camps. À ce jour, un projet visant à mettre en place un réseau de conduites d'eau, lancé en 2007, à titre pilote dans un des secteurs du camp d'Awsard, a été élargi à tout le camp en 2008. Il est prévu de mettre en place le même système dans le camp de Smara en 2009, grâce à la poursuite du financement de l'ECHO.

38. Dans le secteur de l'éducation, le HCR a continué d'aider en fournissant un grand nombre de manuels scolaires, des vêtements de sport et des uniformes pour les élèves et les enseignants, des lits, des matelas et des couvertures pour le pensionnat des camps et du matériel de cuisine. Un projet pilote a été lancé dans le camp de Dakhla pour motiver les éducateurs et les enseignants qualifiés et les encourager à rester. L'appui à la formation professionnelle s'est poursuivi, l'accent étant mis en particulier sur les femmes, les jeunes et les handicapés. Le HCR a aussi soutenu la formation de juristes en fournissant du matériel et en organisant des séminaires à l'intention des avocats et des juges.

39. Enfin, le HCR a, en collaboration avec des organisations non gouvernementales internationales, aidé une école d'infirmiers en organisant des cours de formation à l'intention des infirmiers, infirmiers chefs et sages-femmes. Du matériel d'enseignement médical ainsi que des articles non durables et du matériel de laboratoire ont également été fournis pour faciliter l'éducation et la formation du personnel médical. En 2008, le HCR a aussi contribué à la construction et à l'équipement d'une maternité ainsi qu'à la modernisation des installations sanitaires de l'hôpital du camp de Rabouni.

E. Mesures de confiance

40. Avec le soutien logistique de la MINURSO, le HCR a poursuivi la mise en œuvre de son programme de mesures de confiance en coopération étroite avec les autorités du Front Polisario et du Maroc.

41. Les visites familiales se sont poursuivies grâce aux efforts du HCR et de la MINURSO et à la bonne coopération des parties concernées. Entre avril 2008 et mars 2009, 36 visites familiales ont été effectuées; 1 114 personnes se sont rendues dans les camps de réfugiés proches de Tindouf et 1 088 dans les villes du territoire situées à l'ouest du mur de sable. À l'issue d'un nouveau cycle d'inscriptions, le nombre de Sahraouis du territoire et des camps de réfugiés proches de Tindouf ayant demandé à participer au programme est passé à 41 134. Depuis que le programme a débuté en novembre 2004, 7 858 personnes, essentiellement des femmes, des enfants et des personnes âgées, ont effectué des visites familiales.

42. Le service téléphonique gratuit offert aux réfugiés des camps de Tindouf et aux membres de leur famille résidant dans le territoire a continué de fonctionner grâce à des centres téléphoniques installés dans quatre camps. Entre le moment où il

a été mis en place, en janvier 2004, et en mars 2009, plus de 105 705 appels téléphoniques ont été placés, par des femmes dans 60 % des cas. Le HCR cherche à installer un centre téléphonique dans le camp reculé de Dakhla, situé au sud-ouest de Tindouf (Algérie).

43. Comme suite aux pourparlers tenus entre les représentants du Maroc et du Front Polisario en mars 2008 à Manhasset et, conformément à la résolution 1813 (2008) du Conseil de sécurité, le HCR a engagé des négociations avec les parties concernées en vue d'étendre le programme de visites familiales en utilisant des moyens de transport terrestres. À cette fin, le HCR cherche à obtenir l'accord du Front Polisario et du Maroc, ainsi que du Gouvernement algérien, quant aux modalités de transport routier.

44. Le HCR envisage aussi d'autres activités, notamment l'organisation de camps d'été conjoints pour les enfants du territoire et des camps de réfugiés, ainsi que de visites familiales lors d'événements sociaux importants tels que mariages, funérailles et hadj. Il a présenté plusieurs propositions aux parties et y a associé les donateurs. La proposition d'élargir le programme de mesures de confiance répond à la frustration exprimée par les bénéficiaires face au caractère relativement limité du programme actuel.

45. La MINURSO a continué de soutenir, moyennant remboursement des dépenses, la mise en œuvre du programme de mesures de confiance. Elle a fourni des aéronefs, du personnel et des services de transport terrestre; le personnel de police des Nations Unies a facilité l'accomplissement des formalités aéroportuaires, à l'arrivée et au départ, et a accompagné les membres du HCR lors de leurs tournées auprès des bénéficiaires. En outre, un médecin ou un infirmier de l'unité médicale malaisienne de la MINURSO se trouvait à bord de chaque vol. La Mission a aussi continué d'apporter au HCR un appui en matière de logistique, de sécurité et d'administration.

46. Le programme de mesures de confiance est tributaire de l'appui des donateurs mais le financement est imprévisible malgré les appels répétés du Conseil de sécurité. Sans l'engagement et l'appui financier des donateurs, le HCR ne pourra ni poursuivre le programme ni l'élargir comme demandé.

F. Migrants en situation irrégulière

47. À la date de mon précédent rapport au Conseil, il restait dans le territoire six migrants en situation irrégulière placés sous la garde du Front Polisario à Bir Lahlou. Cinq d'entre eux (quatre Ghanéens et un Burkinabé) ont accepté d'être rapatriés dans leur pays d'origine et ont été remis à l'Organisation internationale pour les migrations le 7 août 2008. Le dernier, un Nigérian, est toujours à Bir Lahlou.

G. Droits de l'homme

48. L'Organisation des Nations Unies ne dispose pas sur le terrain de personnel expressément chargé de veiller au respect des droits de l'homme dans le territoire ou dans les camps de réfugiés situés près de Tindouf, la MINURSO n'étant pas dotée d'un mandat précis en matière de droits de l'homme et le Haut-Commissariat des

Nations Unies aux droits de l'homme n'ayant pas de présence dans le territoire ou dans les camps de réfugiés proches de Tindouf. Toutefois, elle est consciente du devoir qui lui incombe de faire respecter les normes relatives aux droits de l'homme dans toutes ses opérations, y compris celles qui concernent le Sahara occidental, où il est fréquent que les deux parties au conflit s'accusent mutuellement, dans les médias et dans les communications qu'elles lui adressent, de commettre des violations des droits de l'homme.

49. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général du Front Polisario m'a écrit à plusieurs reprises pour exprimer ses préoccupations face à des violations des droits de l'homme dont des Sahraouis auraient été victimes dans le territoire : emploi disproportionné de la force par la police marocaine pour disperser des manifestants pacifiques, descentes illégales dans des résidences privées, détentions illégales et maltraitance de détenus. Il a aussi signalé que des Sahraouis avaient été attaqués par un groupe de Marocains à Einterft, à 65 kilomètres au nord de Dakhla, le 21 juillet 2008, que plusieurs auraient été blessés et que des biens appartenant à des Sahraouis auraient été détruits à cette occasion.

50. Le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a aussi écrit, pendant la période considérée, pour faire état d'une campagne diplomatique et médiatique que mèneraient le Front Polisario et l'Algérie en vue de donner une image déformée de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental. À plusieurs occasions, lors de réunions avec des hauts responsables de l'ONU, les interlocuteurs marocains ont exprimé des préoccupations à l'égard de la situation humanitaire dans les camps de Tindouf, des conditions de vie des réfugiés et de violations des droits de l'homme dont ils seraient victimes.

51. Le 21 septembre 2008, les médias marocains ont rapporté que des incidents étaient survenus à Smara, notamment que des jeunes avaient troublé l'ordre public et que des personnes non identifiées avaient jeté des engins explosifs artisanaux contre le véhicule du chef de l'unité locale de la police judiciaire marocaine. Ces incidents auraient conduit la police à mener des opérations dans la zone pour rechercher et arrêter les suspects. Deux jours plus tard, les médias liés au Front Polisario ont affirmé que les forces de sécurité marocaines avaient blessé et arrêté plusieurs Sahraouis lors d'une manifestation pacifique.

52. Les 29 et 30 octobre 2008, le Conseil consultatif des droits de l'homme du Gouvernement marocain a tenu à Laayoune, avec le Conseil consultatif royal pour les affaires sahraouies et un certain nombre d'organisations non gouvernementales marocaines et locales, une réunion publique dont l'objet était d'examiner la situation des droits de l'homme au Sahara occidental. Dans leurs conclusions, les participants ont fait le point des progrès accomplis en matière de droits de l'homme et de libertés publiques et souligné que davantage d'efforts s'imposaient pour que la protection et la promotion des droits de l'homme, en particulier les libertés syndicales et politiques, soient renforcées.

53. Une mission du Parlement européen s'est rendue à Laayoune les 27 et 28 janvier 2009 pour examiner la situation des droits de l'homme dans le territoire. Elle faisait suite à la visite qu'avait effectuée une délégation du Parlement européen dans les camps de réfugiés de Tindouf. Ses membres, qui ont rencontré à Laayoune un large éventail de représentants d'organisations de défense des droits de l'homme, appartenaient à une délégation spéciale chargée du Sahara occidental et une délégation chargée des relations avec les pays du Maghreb.

H. Administration de la Mission et mesures de sécurité

54. Des travaux visant à mettre les installations de la Mission en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies sont en cours. Des murs d'enceinte, des tours d'observation, des systèmes d'éclairage de sécurité, des barrières et des portails ont été installés dans les neuf bases d'opérations de la MINURSO. Quand il a été annoncé que les autorités marocaines, avaient arrêté à Laayoune, au début septembre 2008, les membres d'une cellule supposée terroriste soupçonnée de vouloir s'attaquer à la MINURSO, la Mission a pris, en liaison avec les autorités locales, diverses mesures pour renforcer la sécurité de son personnel et de ses locaux.

55. L'amélioration des installations et infrastructures s'est poursuivie aussi bien dans les bases d'opérations qu'au quartier général de la Mission, à Laayoune, avec le concours des autorités locales. Outre l'installation de stations d'épuration de l'eau dans certaines bases d'opérations, la Mission étudie la possibilité de forer des points d'eau dans toutes les bases. Depuis la parution de mon précédent rapport, la Mission a poursuivi ses efforts de remise en état des pistes d'atterrissage des bases à l'aide des moyens de génie fournis par l'Armée royale marocaine. Enfin, la Mission a lancé un programme de protection de l'environnement, dans le cadre de l'initiative « Pour une ONU verte », que j'ai lancée.

I. Questions de déontologie et de discipline

56. La déontologie et la discipline demeurent une des priorités de la Mission. Bien que le nombre total de nouveaux cas enregistrés dans le système de suivi des fautes professionnelles pendant la période considérée ne soit que de 27, la direction de la Mission demeure vigilante et poursuit son action de prévention.

57. Comme je l'ai indiqué au paragraphe 61 de mon précédent rapport (S/2008/251), il a été constitué une commission d'enquête chargée d'enquêter sur les déprédations commises sur des œuvres d'art rupestre préhistoriques au Sahara occidental, principalement dans la localité du Mont du diable (Rekeiz), près d'Agwanit, et dans les grottes situées près de Tifariti. La commission a recommandé que des mesures soient prises immédiatement pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent, notamment que des panneaux appelant au respect de tous les sites archéologiques soient installés. Des mesures disciplinaires appropriées ont été prises à l'encontre de deux observateurs militaires de la MINURSO impliqués dans les déprédations. La Mission étudie un projet de restauration des sites endommagés.

V. Union africaine

58. La délégation d'observation de l'Union africaine auprès de la MINURSO, dirigée par son plus haut représentant, M. Yilma Tadesse (Éthiopie), a continué d'appuyer la Mission et de collaborer avec elle pendant la période considérée. Je tiens à remercier de nouveau l'Union africaine de son concours.

VI. Questions financières

59. Dans sa résolution 62/268, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 45,6 millions de dollars pour assurer le fonctionnement de la MINURSO pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009. Par conséquent, si le Conseil de sécurité approuve la recommandation tendant à ce qu'il proroge le mandat de la Mission que j'ai formulée au paragraphe 67 du présent rapport, le coût du fonctionnement de la Mission pendant la période de prorogation sera couvert dans la limite des ressources approuvées par l'Assemblée.

60. Au 31 décembre 2008, les contributions dont les États demeuraient redevables au titre du compte spécial de la MINURSO s'élevaient à 54,2 millions de dollars, ce qui fait que, depuis avril 2002, l'Organisation n'est pas en mesure de rembourser le montant de 2,5 millions dû aux gouvernements qui fournissent des contingents. Toujours au 31 décembre 2008, le montant des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 2 884 200 000 dollars.

VII. Observations et recommandations

61. Je me félicite que les parties se soient engagées à poursuivre les négociations comme elles l'ont indiqué dans le communiqué final publié à l'issue de leur quatrième cycle de pourparlers tenu à Manhasset en mars 2008, position qu'elles ont réaffirmée au cours des rencontres qui ont eu lieu avec mon Envoyé personnel lorsqu'il s'est rendu dans la région en février 2009. Comme il semblerait, au vu des consultations tenues jusqu'ici, que la situation ait peu évolué depuis le dernier cycle de négociations, il faudrait, pour qu'un cinquième cycle de pourparlers aboutisse, procéder à des préparatifs minutieux. Dans cet esprit, mon Envoyé personnel a proposé aux parties qu'au moins une petite réunion préparatoire informelle soit organisée, ce à quoi elles ont consenti.

62. Compte tenu des quatre cycles de pourparlers tenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies en 2007 et 2008 et des dernières consultations organisées par mon Envoyé personnel, je recommande que le Conseil de sécurité demande à nouveau aux parties, le Maroc et le Front Polisario, de négocier sans conditions préalables et de bonne foi et de faire preuve de volonté politique pour engager un débat de fond et assurer le succès des négociations. Mon Envoyé personnel se tient à la disposition des parties et du Conseil de sécurité pour leur communiquer ses vues sur la voie à suivre.

63. Je salue l'action menée par les parties pour éliminer du territoire les mines et les munitions non explosées et je suis satisfait des nets progrès accomplis en matière de déminage humanitaire pendant la période à l'examen. Je félicite l'Armée royale marocaine de s'être employée à détruire les munitions non explosées dangereuses et je souligne qu'elle a demandé des ressources complémentaires, notamment des engins mécaniques et du matériel de détection, afin d'accélérer le rythme et d'améliorer l'efficacité des activités de déminage. Je demande aux pays donateurs d'aider les parties afin de faire fond sur les progrès accomplis et les investissements consentis. Je prends note avec satisfaction de l'amélioration de la coopération et du partage de l'information entre la Mission et l'Armée royale marocaine, ainsi que du travail accompli par

L'organisation Landmine Action à l'est du mur de sable. Ces activités se sont révélées utiles et relativement peu coûteuses en termes de sécurité et d'efficacité de la Mission et ont des effets directs positifs sur la sécurité du personnel des Nations Unies. J'engage les parties à continuer de travailler avec la MINURSO en vue d'établir des liens de coopération et une communication directs dans le cadre d'une commission militaire mixte de vérification et d'autres mécanismes afin de faciliter les activités de déminage et de régler d'autres questions d'intérêt commun. Pour faire en sorte que ce travail précieux se poursuive et que l'organisation Landmine Action puisse fournir une aide d'urgence en cas d'accident provoqué par des mines à l'est du mur de sable, il faudra appuyer davantage la lutte antimines menée par les Nations Unies au Sahara occidental. Je tiens également à mettre l'accent sur les contributions apportées par la Norvège aux progrès accomplis jusqu'ici.

64. Je note avec satisfaction que, pendant la période à l'examen, moins de restrictions imposées par les parties à la liberté de mouvement des observateurs militaires de la MINURSO ont été signalées. Je reste néanmoins préoccupé par le fait que des restrictions ont continué d'être imposées à la liberté de mouvement des observateurs militaires qui ont cherché à se rendre dans les unités, les quartiers généraux et les places fortes des parties dans certaines zones. C'est aux parties qu'il incombe de veiller à ce qu'aucune violation ne soit commise par leurs forces militaires et je les engage à respecter intégralement les dispositions des accords militaires et à coopérer pleinement avec la MINURSO.

65. La dimension humaine du conflit, y compris le sort des réfugiés sahraouis, est une préoccupation constante et je me réjouis qu'au cours de la période considérée, les visites familiales se soient poursuivies sans interruption entre le territoire et les camps de réfugiés situés dans la région de Tindouf. Conformément aux accords conclus par les parties en vue d'étendre le programme en organisant des visites par voie terrestre (S/2008/251, par. 43), j'attends avec intérêt que des progrès soient accomplis dans la définition des modalités d'accès par cette voie car elles permettraient qu'un bien plus grand nombre de Sahraouis participent au programme. J'engage également vivement les parties à continuer de travailler avec le HCR et la MINURSO afin d'envisager d'inclure d'autres activités dans le programme. Je suis néanmoins préoccupé par le fait que cette appréciable mesure de confiance humanitaire soit menacée et risque d'être suspendue si aucune aide financière supplémentaire n'est accordée et j'exhorte la communauté des donateurs à verser des fonds afin qu'elle se poursuive et s'étende en 2009 et au-delà, selon qu'il conviendra.

66. Je tiens à rappeler que l'Organisation des Nations Unies demeure attachée au respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et j'appelle à nouveau les parties à poursuivre le dialogue constructif engagé avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue d'assurer le respect des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental dans le territoire et dans les camps de réfugiés (S/2008/251, par. 71 et S/2007/619, par. 67).

67. Compte tenu des circonstances sur le terrain et au vu des efforts que mon Envoyé personnel continue de déployer, j'estime que la présence de la MINURSO reste indispensable pour le maintien du cessez-le-feu au Sahara occidental. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Mission pour une nouvelle période d'un an, jusqu'au 30 avril 2010.

68. En conclusion, je tiens à remercier Christopher Ross, mon Envoyé personnel, pour le travail qu'il accomplit afin de parvenir à un règlement de la question du Sahara occidental, et Peter van Walsum, dont le mandat d'Envoyé personnel s'est achevé en août 2008, pour les efforts inlassables qu'il a consentis en vue d'instaurer une situation politique juste, durable et mutuellement acceptable. Je tiens à remercier également mon Représentant spécial, Julian Harston, qui a assumé ses fonctions avec un grand dévouement jusqu'à la fin de février 2009. Je remercie enfin le commandant de la force, le général de division Jingmin Zhao (Chine), chargé actuellement de la MINURSO, ainsi que tous les hommes et toutes les femmes de la Mission, pour le travail qu'ils accomplissent, dans des conditions difficiles, en vue d'exécuter le mandat de la Mission.

Annexe I

**Mission des Nations Unies pour l'organisation
d'un référendum au Sahara occidental :
contributions au 1^{er} avril 2009**

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires^a</i>	<i>Contingents^a</i>	<i>Police civile^b</i>	Total
Argentine	1	0	0	1
Autriche	2	0	0	2
Bangladesh	9	0	0	9
Brésil	10	0	0	10
Chine	12	0	0	12
Croatie	7	0	0	7
Djibouti	2	0	0	2
Égypte	18	0	3	21
El Salvador	6	0	3	9
Fédération de Russie	10	0	0	10
France	13	0	0	13
Ghana	11	7	0	18
Grèce	1	0	0	1
Guinée	5	0	0	5
Honduras	12	0	0	12
Hongrie	7	0	0	7
Irlande	3	0	0	3
Italie	5	0	0	5
Malaisie	12	20	0	32
Mongolie	4	0	0	4
Nigéria	7	0	0	7
Pakistan	9	0	0	9
Paraguay	3	0	0	3
Pologne	1	0	0	1
Sri Lanka	3	0	0	3
Uruguay	4	0	0	4
Yémen	8	0	0	8
Total	185	27	6	218

^a L'effectif autorisé est de 231 personnes, y compris le commandant de la Force.

^b L'effectif autorisé est de six personnes.